

Tout savoir sur le prêt à taux zéro en Corse en 2019

Le Prêt à taux zéro (PTZ) est un prêt immobilier pouvant être contracté pour financer l'achat ou la construction d'un premier logement neuf au titre de la résidence principale, en complément d'un crédit immobilier

Un ménage qui n'a pas été propriétaire de sa résidence principale durant les deux dernières années est à nouveau éligible. Sans frais de dossier ni intérêts, ce prêt ne permet pas à lui seul l'acquisition d'un logement et doit être associé à un crédit immobilier principal..

Le PTZ peut aussi être accordé pour l'achat d'un logement ancien sous la condition de réaliser un budget de travaux à hauteur d'un tiers du prix d'acquisition.

De plus le PTZ est accordé, et calculé selon le Revenu Fiscal de Référence de votre avis d'imposition de l'année N-2, et selon aussi la commune de votre projet immobilier

Ce qui a changé

Jusqu'à 2017, le PTZ était disponible sur l'ensemble du territoire, de la zone A à la zone C.

A partir de 2018 et jusqu'en 2021, le PTZ dans le neuf restera proposé dans les zones les plus tendues : A et B1.

Pour la Corse nous retrouvons

- En zone A les communes de Ajaccio Porto Vecchio et Bonifacio
- En zone B1 toutes les communes littorales dont Bastia allant de Brando à Santa Lucia di Moriani, certaines communes de Balagne et du Valinco
- En zone B2 Pour cette zone B2 le PTZ dans le neuf a

ayant été prolongé pour deux ans (2018 et 2019) mais avec une enveloppe limitée à 20% du montant maximal de l'acquisition contre 40% auparavant. **Ce qui revient à dire que le montant du PTZ a été divisé par deux**

- **en zone B2 sont concernées** toutes les autres communes de Corse

Exemple

Dans les communes comme Ghisonaccia Corte Saint Florent ou encore celles limitrophes à Porto Vecchio Moriani San Nicolao les primo-accédants ont vu leur montant du PTZ diviser par deux depuis 2018 et pourraient ne plus y avoir droit après 2019

Pour ce qui est du PTZ dans l'ancien avec travaux, il faut se diriger vers les zones B2 , **les zones urbaines A et B1 en étant exclues depuis 2018.**